

République Française

Département **MAINE-ET-LOIRE**

Commune **VAL DU LAYON - 49750**

SEANCE DU 9 JUILLET 2024

ORDRE DU JOUR :

- | | |
|--------------------------------------|---|
| ✓ PATRIMOINE | Cession de biens communaux – Ex-Bibliothèque |
| ✓ AMENAGEMENT | Pôle Enfance SL – Signature des avenants |
| ✓ RESEAUX | Eclairage public – Pose d'une antenne pour les horloges - Convention |
| ✓ ENVIRONNEMENT | SléML - Mission de conseil en énergie |
| ✓ TOURISME | Prolongation d'un emploi saisonnier – Saison 2024 |
| ✓ ENFANCE | Validation du PEdT |
| ✓ ENFANCE | Rentrée 2024/2025 – Mise à jour du tableau des emplois et des effectifs |
| ✓ FINANCES | Admission en créances éteintes |
| ✓ Informations et questions diverses | |

CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice	23
Quorum	12
Présent(s)	16
Absent(s)	7
Votant(s)	22
dont pouvoir(s)	6

L'an **deux mille vingt-quatre**
le **9** du mois de **juillet**
à **20 heures 30,**

le conseil municipal de la commune de Val du Layon s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances (salle du Lattay - Saint Lambert du Lattay – 49 750 Val du Layon), en session **ordinaire,**

sur **convocation** en date du

5 juillet 2024

sous la **Présidence** de

Sandrine **BELLEUT**, Maire

Etaient présents (avec pouvoir - P)

Secrétaire de séance : **DERVIEUX** Jean-Jacques

Mmes **ACHARD** Marina (P)

AUDIAU Fabienne

BAQUE Sylvie

BELLEUT Sandrine (Maire - P)

BERNARD Marie-Dominique

CADY Sylvie (P)

OGER Céline

PASQUIER Fabienne

ROUSSEAU Sophie

MM **BOISSEL** Yann

DAVY Gilles

DERVIEUX Jean-Jacques (P)

KASZYNSKI Jean-Luc (P)

MENARD Jean-Raymond

PATARIN Frédéric

PEZOT Rémi (P)

Etaient excusés (avec pouvoir)

Mmes **MARRIE** Marie

PETITEAU Luce (Pouvoir à M. ACHARD)

MM **COURANT** Kôichi (Pouvoir à S. BELLEUT)

LANNUZEL Franck (Pouvoir à J.-L. KASZYNSKI)

NOBLET Jean-Pierre (Pouvoir à S. CADY)

THIBAUDEAU Yann (Pouvoir à R. PEZOT)

VERDIER Sébastien (Pouvoir à J.-J. DERVIEUX)

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUIN 2024

ADOpte A L'UNANIMITE

RAPPORTEUR DE L'EXPOSE

Sandrine BELLEUT – Maire

Par délibération n°DCM005/2023, le conseil validait le principe de mise en vente de l'ancienne bibliothèque de St Aubin, dans les conditions initiales suivantes :

Dénomination du bien	Localisation	Précisions	Estimation
Ancienne bibliothèque (SA)	13, place de l'Eglise (SA) Parcelle 265 AD 296	Surface de 352 m ² Zone U Local Vide (mauvais état) Maintien de la surface commerciale	Domaines 72.000 Agences 120.000

La même délibération prévoyait de donner mandat à une agence spécialisée dans l'immobilier pour la mise en vente et la négociation au nom de la commune. Après de nombreuses visites et négociations, il est donc finalement proposé de vendre ce bien avec les précisions suivantes :

- Vente de l'ancienne bibliothèque pour 71.000 euros (Frais d'agence inclus, soit 6.000 euros) ;
- Il est précisé que les acheteurs ne sont pas opposés à ce que la commune garde l'accès à la cour arrière de la mairie (bornage à réaliser) ;
- Les acheteurs ne voient pas non plus d'inconvénients à maintenir le rez-de-chaussée en partie commerciale ;

DEBAT

Il est précisé que le projet de bornage est stratégique afin de préserver la vue sur le bâtiment classé, de garder l'accès à la cour de la mairie et, à moyen terme, de permettre de créer un accès de réserve à la salle de spectacle (sous réserve de l'avis du service ABF).

S'agissant du maintien de la surface commerciale, les futurs acheteurs n'ont pas de pistes mais il est posé la question du stationnement et de son accessibilité (livraison) : les zones de stationnements ne sont pas très éloignées (église, mairie, cimetière).

DELIBERATION

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-21 et L.2241-1,

VU le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment l'article L.2141-1,

VU la délibération n° DCM 005/2023 du 10 janvier 2023 autorisant la mise en vente de ce bien,

VU l'avis du service des domaines,

CONSIDERANT que ces biens ne sont pas affectés à l'usage direct du public ou d'un service public et qu'ils sont déclassés,

CONSIDERANT les éléments exposés au préalable,

SUR proposition de la commission VBEDDA,

POUR	21
ABSTENTION	1
CONTRE	-

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

ACCEPTE la vente de la parcelle communale à St Aubin de Luigné, actuellement cadastrée 265 AD 296,

AUTORISE la réalisation du bornage de ces biens, le cas échéant, aux frais du vendeur,

FIXE le prix de vente à 71.000,00 euros,

PRECISE que les frais d'agence sont avancés par le vendeur et que les frais de notaire seront à la charge de l'acheteur,

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

AMENAGEMENT

DCM 057/2024

POLE ENFANCE – MARCHE / AVENANTS

RAPPORTEUR DE L'EXPOSE

Sandrine BELLEUT – Maire

Dans le cadre des travaux en cours pour la réhabilitation de l'ancienne maison de retraite en Pôle Enfance, des compléments de travaux sont proposés en phase travaux qui consistent en :

- Compléments pour bouchage de cheminées ;

Dans ce cadre, il est proposé l'avenant au marché en cours, détaillé ci-après :

CLAUSES A MODIFIER	CORPS D'ETAT / LOT	MARCHE INITIAL / AVENANT	MODIFICATION PROPOSEE
<u>Article 2.2</u>	LOT 6 – Couverture / Ardoise - BINEAU	Initial 100.049,25 HT Avenant 1 + 409,57	Bouchage de cheminées : + 86,00 HT TOTAL Avenant 2 : + 86,00

En complément, le dossier de subvention pour les financements LEADER étant en cours d'instruction, il est demandé de mettre à jour le plan de financement du projet.

DEBAT

Il est précisé que le financement programmé serait de 61.179,99 euros.

DELIBERATION

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la commande publique,

VU la délibération n°079/2021 en date du 14 septembre 2021 décidant du lancement de la consultation des entreprises pour la réalisation des travaux,

CONSIDERANT la bonne exécution de la procédure,

CONSIDERANT les éléments exposés au préalable,

POUR	22
ABSTENTION	-
CONTRE	-

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

AUTORISE Madame la Maire à signer les avenants proposés pour la réalisation des travaux de réhabilitation de l'ancienne maison de retraite à des fins d'aménagement d'un Pôle Enfance pour les lots cités au préalable,

VALIDE le nouveau plan de financement actualisé, compte tenu des nouveaux éléments à disposition, en précisant que la commune s'engage à prendre en charge toute augmentation de l'autofinancement.

RAPPORTEUR DE L’EXPOSE**Gilles DAVY – Adjoint au Maire**

Le SléML déploie sur le territoire départemental un réseau privé bas-débit, avec pour objectif de connecter toutes les horloges de commande de l’éclairage public et simplifier ainsi la gestion des armoires à distance. Pour ce faire, il est pertinent d’installer une antenne-relais sur St Lambert afin de couvrir un large territoire et il est proposé de la positionner sur un mat d’éclairage du stade.

En conséquence, le SléML doit signer une convention d’usages avec la commune, laquelle doit donner son accord par délibération : le cout pour la commune est nul puisque les couts liés aux fluides qui seraient à charge de la commune seraient déduits de la participation de la commune à l’entretien préventif du parc annuel.

DEBAT

L’objectif est bien de simplifier la gestion de l’éclairage et à distance. Cela permet notamment de demander des changements d’horaires pour des manifestations. Pour autant, la programmation de l’éclairage se fait par secteur et non par mat d’éclairage.

DELIBERATION

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1321-9, L.2121-29, L.2241-1,
VU le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L.2121-1 à L.2125-10,

VU les statuts du Siéml, modifiés par arrêté préfectoral n° 2019-122 du 14 août 2019,

VU la délibération du comité syndical du Siéml n°49/2022 du 28 juin 2022, relative au déploiement d’un réseau privé bas débit type *Lora* pour le réseau éclairage public à partir de 2023,

CONSIDERANT les éléments exposés au préalable,

SUR proposition de la commission *VBEDDA*,

POUR	22
ABSTENTION	-
CONTRE	-

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

AUTORISE le SléML à implanter une antenne-relais à des fins de déploiement d’un réseau privé bas-débit,

VALIDE le projet de convention annexée à la présente délibération, qui fixe les conditions d’implantation de l’antenne,

PRECISE que ladite antenne est fixée sur un mat d’éclairage public existant, sur le terrain de sport,

AUTORISE Madame la Maire, ou son représentant, à signer la convention et toute pièce afférente à sa mise en œuvre.

DONNE pouvoir à Madame la Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la convention.

RAPPORTEUR DE L'EXPOSEYann **BOISSEL**– Adjoint au Maire

Le SléML propose un projet de convention à la collectivité pour continuer la réflexion dans le cadre de la rénovation énergétique de son patrimoine et de la maîtrise des consommations de fluides des équipements communaux. Cette démarche engagée sur le mandat précédent va notamment permettre d'accompagner la collectivité sur la programmation du complexe Mairie/Ecole/Restaurant (St Lambert).

Parmi les missions de conseil, il est notamment prévu :

- **Faire un bilan énergétique par le suivi des dépenses et des consommations,**
- **Proposer un programme d'actions,**
- **Accompagner la commune dans la mise en œuvre du programme,**
- **Sensibiliser et former les équipes (élus, agents).**

Il est donc proposé au conseil d'autoriser le Maire à signer la convention et de désigner un élu référent, un référent technique et un référent administratif.

DEBAT

Dans le cadre de la rénovation énergétique, l'objectif à long terme est de pouvoir diminuer les consommations d'énergie de 60% d'ici 2035, ce qui nécessite une programmation assez fine et un accompagnement technique.

Considérant les missions déjà réalisées, la commune est très satisfaite de la disponibilité des agents du SléML.

DELIBERATION

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le projet de convention proposée par le SléML,

CONSIDERANT le besoin de réaliser un bilan énergétique sur les équipements communaux et d'être accompagné dans la réalisation d'un programme d'actions,

CONSIDERANT les éléments exposés au préalable,

SUR proposition de la commission *VBEDDA*,

POUR	22
ABSTENTION	-
CONTRE	-

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

APPROUVE le projet de convention pour réaliser une mission de « conseil en énergie » avec le SléML,

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention,

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget prévisionnel pour la durée de la convention (durée 3ans),

DESIGNE les référents suivants pour la mission de conseil :

- ✓ Elu **référent** Yann **BOISSEL**
- ✓ Référent **technique** Yann **BOISSEL**
- ✓ Référent **administratif** Roselyne **OGER**

TOURISME

DCM 060/2024

PROLONGATION D'UN EMPLOI SAISONNIER**RAPPORTEUR DE L'EXPOSE**

Jean-Luc KASZYNSKI – Adjoint au Maire

A la suite de la démission de l'agent gestionnaire des campings en début d'année 2024 et dans l'attente de l'arrivée du nouvel agent (arrivée courant mai), un contrat de 140 heures avait été signé afin de préparer la saison dans les meilleures conditions.

Eu égard au volume horaire dédié aux postes saisonniers (560 heures, voir délibération n° DCM 017/2024 en date du 12 mars 2024), celui-ci ne sera donc pas suffisant pour assurer de bonnes conditions d'accueil et de gestion pendant la haute saison. Il est proposé de compléter les emplois saisonniers par un rajout de 140 heures supplémentaires.

DEBAT

Il est indiqué des problèmes récurrents avec la société CAMPING CAR PARK et la borne automatique qui dysfonctionne depuis plus de 1 mois sur le camping de St Aubin. En conséquence, les voyageurs se passant le mot, la fréquence est en diminution en cette période.

DELIBERATION

VU le code général des collectivités territoriales,
CONSIDERANT les éléments exposés au préalable,
SUR proposition de la commission *DET*,

POUR	22
ABSTENTION	-
CONTRE	-

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

COMPLETE les postes saisonniers pour les campings existants de la manière suivante :

*Adjoint territorial
technique*

140 heures
réparties sur plusieurs postes

entre le 1/08 et le 31/10

ENFANCE

DCM 061/2024

VALIDATION DU PEdT**RAPPORTEUR DE L'EXPOSE**

Céline OGER, Rémi PEZOT – Adjoint au Maire

Le dernier PEdT a été mis en œuvre en 2021, suite à la reprise en régie de l'ALSH et de la JEUNESSE. Défini sur une durée de 3ans, un avenant a été signé en 2022 pour intégrer le plan-mercredi. Considérant que la convention prend fin en septembre 2024 et qu'il est nécessaire de reconduire la démarche, un nouveau PEdT doit être validé et une nouvelle convention signée avec les partenaires du projet (Préfecture, Education nationale, CAF). Pour rappel, l'article L.551-1 du code de l'éducation précise ainsi que « *des activités périscolaires prolongeant le service public de l'éducation, et en complémentarité avec lui, peuvent être organisées dans le cadre d'un projet éducatif territorial associant notamment aux services et établissements relevant du ministre chargé de l'éducation nationale d'autres administrations, des collectivités territoriales, des associations et des fondations, sans toutefois se substituer aux activités d'enseignement et de formation fixées par l'Etat. L'élaboration et la mise en application de ce projet sont suivies par un comité de pilotage.*

Le projet éducatif territorial vise notamment à favoriser, pendant le temps libre des élèves, leur égal accès aux pratiques et activités culturelles et sportives et aux nouvelles technologies de l'information et de la

communication. Les établissements scolaires veillent, dans l'organisation des activités périscolaires à caractère facultatif, à ce que les ressources des familles ne constituent pas un facteur discriminant entre les élèves. ». Avoir un PEdT permet :

- **De définir les axes éducatifs ;**
- **De traduire la volonté politique pour les enfants et les jeunes ;**
- **Bénéficiaire de taux dérogatoire SDJES ;**
- **Bénéficiaire de financement**

Un PEdT est le reflet de la volonté politique du territoire sur lequel les services Enfance et Jeunesse construisent le projet pédagogique, puis les activités. Il présente notamment les objectifs dits généraux et opérationnels sur lesquels l'organisateur s'appuie pour définir le sens de ses actions et fixer les orientations et moyens à mobiliser pour sa mise en œuvre. Il est formalisé par un document où est indiqué les liens avec les acteurs et les lieux d'accueil. Enfin, il conditionne les subventions perçues par les différents organismes mais aussi, permet de déroger au taux d'encadrement en périscolaire. Il est ainsi proposé de valider les objectifs suivants :

1. ÊTRE CITOYEN
 - Participer à la vie communale et locale**
 - Partager des savoirs entre générations**
 - Agir pour la préservation de l'environnement**
2. CRÉER UN PARCOURS PÉDAGOGIQUE COHÉRENT
 - Accepter le droit aux différences**
 - Offrir un accueil à tous les enfants en apportant une réponse adaptée**
 - Contribuer au développement de l'autonomie**
3. PERMETTRE ET FAVORISER L'ACCÈS POUR TOUS AUX PRATIQUES CULTURELLES, ARTISTIQUES ET SPORTIVES
 - Développer la curiosité du jeune**
 - Faciliter l'accès aux pratiques artistiques et sportives**
 - Susciter de nouveaux centres d'intérêt**

Quant aux objectifs opérationnels, ils se déclinent comme suit :

- **Mise en œuvre d'un plan mercredi ;**
- **Citoyens de demain ;**
- **Chargé de coopération CTG ;**

DELIBERATION

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'éducation, notamment l'article L.551-1 et l'article D.521-12 ;

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R.227-1, R.227-16 et R.227-20 ;

VU le décret n° 2018-647 du 23 juillet 2018 modifiant les définitions et règles applicables aux accueils de loisirs,

VU le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

VU le décret n°2016-1051 du 1^{er} août 2016 relatif au projet éducatif territorial et l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre,

CONSIDERANT les éléments exposés au préalable,

SUR proposition de la commission ASEJ,

POUR	22
ABSTENTION	-
CONTRE	-

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

APPROUVE le projet éducatif de territoire de la commune de Val du Layon sur la période 2024/2026,

AUTORISE Madame le Maire à signer le PEdT et tout document s'y afférant, puis à le transmettre aux autorités et organismes partenaires (CAF, MSA, DSDEN, DDSCS).

RAPPORTEUR DE L'EXPOSE**Céline OGER, Rémi PEZOT – Adjoint au Maire**

Il est proposé de valider le tableau des emplois et des effectifs en vue de préparer la prochaine rentrée scolaire. Pour cette rentrée 2024/2025, les principales modifications concernent les aménagements suivants :

- Emplois du temps élaborés en prenant en compte l'ouverture du Pôle Enfance en 2024 ;
- Participation de 2 animateurs sur le temps de la pause méridienne en lien avec le Pass-jeunes ;
- Ouverture libre de l'espace Jeunesse le mardi et jeudi soir ;
- Création des heures de ménage du Pôle enfance (SL) : 5h/jour scolaire (685h), et 2.5h le mercredi (90h), soit 775h. Pour les vacances scolaires, la piste envisagée serait de faire appel à une prestation extérieure de nettoyage à raison de 2h/jour ;
- Absorption en régie de l'entretien de la salle des sports (volume horaire à confirmer : environ 180 heures) ;
- Diminution du temps de ménage dans les écoles : CF 30h/semaine à 25h/semaine et RGC 20h/semaine à 18h/semaine ;

Ainsi, les ajustements proposés sont marginaux (par rapport à la rentrée de sept. 2023), avec une tendance légère à la baisse (- 0,1347 ETP) :

- **Modification d'emplois permanents** (3) : à raison de + 0.4728 ETP ;
- **Création d'emploi permanent** (1) : passage d'un emploi temporaire en permanent, qui vient renforcer le service Jeunesse (développement du *pass jeunes*) ;
- **Création de postes temporaires** (2) : à raison de - 0,6075 ETP ;

S'agissant des postes temporaires, 2 sont donc proposés pour la rentrée prochaine pour les motifs suivants :

- Pas de vision suffisante à moyen terme sur les effectifs de maternelles, qui nécessitent un encadrement plus important, notamment pour les déplacements entre structure ;
- Prévision des effectifs globalement stable ;
- Fluctuation permanente de la fréquentation du service périscolaire et notamment sur le temps de pause méridienne (cantine à 1euro) ;

DELIBERATION

VU le code général des collectivités territoriales,
CONSIDERANT les éléments exposés au préalable,
SUR proposition de la commission *ASEJ*,

POUR	22
ABSTENTION	-
CONTRE	-

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

VALIDE le tableau des emplois et des effectifs, annexé à la présente.

ENFANCE

DCM 063/2024

ECOLE – RENFORT POUR ACCOMPAGNEMENT D'ENFANTS EN DIFFICULTE**RAPPORTEUR DE L'EXPOSE**

Céline OGER, Rémi PEZOT – Adjoint au Maire

Il est proposé de créer un emploi temporaire pour accompagner le corps enseignant dans la gestion des enfants difficiles, à raison de 4 matinées par semaine sur le temps scolaire de l'année 2024/2025.

DEBAT

7 enfants sont identifiés (en cours de diagnostic) et se retrouvent dans la même classe (école RGC). Cependant étant encore en maternelles, ces enfants ne peuvent pas bénéficier d'un AESH (mis à disposition par l'Etat). Il est bien précisé que c'est un renfort (et non 1 ATSEM) pour une seule année.

Il est aussi rappelé que les effectifs de l'école RGC sont en baisse (75 inscrits) mais aucune classe ne serait supprimer à la rentrée. Cependant, il n'y aucune garantie pour la rentrée 2025/2026 que les 4 classes soient maintenues.

Enfin, il est indiqué que la répartition des enfants pour la rentrée 2024 relève du confort : l'ATSEM se retrouve uniquement avec 14 maternelles à gérer.

S'agissant de la question financière, le budget dédié pour l'année scolaire serait de 12.000 euros (dont 4.800 sur l'année 2024). Il est rappelé l'augmentation constante du budget dédié au personnel et qu'il serait pertinent que les recettes du service Enfance augmente en conséquence : il est indiqué que le conseil vient d'augmenter les tarifs de 5%.

DELIBERATION

VU le code général des collectivités territoriales,
CONSIDERANT les éléments exposés au préalable,
SUR proposition de la commission ASEJ,

POUR	17
ABSTENTION	5
CONTRE	-

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

VALIDE la création d'un emploi temporaire dans les conditions suivantes :

*Adjoint territorial
d'animation*

513.75 heures

du 2/09/2024

au 4/07/2025

FINANCES

DCM 064/2024

ADMISSION EN CREANCES ETEINTES**RAPPORTEUR DE L'EXPOSE**

Sandrine BELLEUT – Maire

Madame la Maire précise que la Trésorerie propose d'admettre en créances éteintes des recettes non recouvrées malgré les démarches engagées pour permettre le recouvrement pour une somme totale de 152,50 sur l'exercices 2021 du budget principal.

DELIBERATION

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.1611-5,

VU l'instruction M57 budgétaire et comptable,

VU l'état des produits irrécouvrables sur le budget dressé et certifié par le comptable public, qui demande l'admission en créances éteintes et par suite la décharge de son compte de gestion,

CONSIDERANT également les pièces à l'appui et que les sommes dont il s'agit ne sont point susceptibles de recouvrement, justifiées dans l'état transmis par la Trésorerie,
CONSIDERANT les éléments exposés au préalable,

POUR	22
ABSTENTION	-
CONTRE	-

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DECIDE d'admettre en créances éteintes (article 6542) les pièces indiquées ci-après :

Liste	Compte	Budget	Exercice	Montant	Total
6926240015	6542	Commune	2021	152.50	152,50

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- **CULTURE – Salon de peinture** : le salon se déroule du 20 juillet au 11 août (1 semaine de plus), avec le vernissage et l'attribution du prix le 19 juillet, à partir de 17h. Le salon s'agrandit également avec plus de 40 exposants (pour 24 en 2023), avec pour invité Monsieur Denis **HUNEAU**. Les membres du conseil sont sollicités pour s'inscrire sur les permanences.
- **MOBILITES – Bilan de la réunion participative** : les 2^e ateliers publics se sont tenus le 2 juillet, avec une participation beaucoup plus forte (100 participants environ) que celle du 1^e décembre. Cependant, la salle Jean de Pontoise n'est pas adaptée pour ce type de réunion (bruyant). Les avis divergents suivants ont été émis par certains conseillers : les plans de travail du groupe *Mobilités* n'ont pas été présentés en conseil ; dans le flyer d'invitation de la réunion de décembre 2023, il n'était pas précisé qu'un groupe de travail sera constitué ; le COPIL ne semble pas assez représentatif des différentes catégories de la population (commerçants, artisans, viticulteurs, ...) ; les viticulteurs inquiets de certaines propositions étaient venus à cette dernière réunion pour savoir, se tenir au courant et aussi réagir pour donner leur avis ; il semble y avoir un peu trop d'insistance sur les points négatifs dans la présentation de ce sujet vis-à-vis de tous les côtés positifs de cette réunion (échanges d'informations, avis recueillis, nombre de participants, ...).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à
La PROCHAINE séance du conseil se déroulera

22h20

MARDI 10 SEPTEMBRE 2024 – 20h30

DCM 056/2024	PATRIMOINE - Cession de biens communaux – Ex-Bibliothèque
DCM 057/2024	AMENAGEMENT - Pôle Enfance SL – Signature des avenants
DCM 058/2024	RESEAUX - Eclairage public – Pose d’une antenne pour les horloges – Convention
DCM 059/2024	ENVIRONNEMENT - SIéML - Mission de conseil en énergie
DCM 060/2024	TOURISME - Prolongation d’un emploi saisonnier – Saison 2024
DCM 061/2024	ENFANCE - Validation du PEdT
DCM 062/2024	ENFANCE - Rentrée 2024/2025 – Mise à jour du tableau des emplois et des effectifs
DCM 063/2024	ENFANCE – Ecole - Renfort pour accompagnement d’enfants en difficulté
DCM 064/2024	FINANCES - Admission en créances éteintes

DERVIEUX Jean-Jacques

Secrétaire de séance

BELLEUT Sandrine

Présidente de séance